



TECHNISCHE KOMMISSION FÜR DAS GEBRAUCHS- UND SPORHUNDEWESEN
der Schweizerischen Kynologischen Gesellschaft

COMMISSION TECHNIQUE POUR CHIENS D'UTILITE ET DE SPORT
de la Société Cynologique Suisse

COMMISSIONE TECNICA PER CANI DI UTILITÀ E DI SPORT
della Società Cinologica Svizzera



PROCEDURE LORS DE NON-PAIEMENT DE LA FINANCE D'INSCRIPTION D'UN CONCOURS

Le premier janvier 2010, l'ajout au RC88 suivant est entré en vigueur:

Désinscription d'un concours:

Une désinscription jusqu'à la fin du délai d'inscription n'engendre aucun frais.

En cas de désinscription entre la fin du délai d'inscription et la date du concours, 50% de la finance d'inscription est due. Une attestation ou une justification valable doit être fournie. En cas de non-présentation le jour du concours ou d'absence de justification valable, la totalité de la finance d'inscription est due.

Pour les organisateurs de concours, cela signifie qu'ils peuvent demander la moitié ou la totalité de la finance d'inscription au CCh (pour autant qu'ils le souhaitent). Le fait de considérer une justification comme valable ou non est entièrement soumis à l'appréciation du CC. Si le CCh n'est pas d'accord avec cette décision, il doit déposer une plainte auprès de la CTUS.

Que peut entreprendre la section si le CCh ne paie pas la finance d'inscription? Pour de si petites sommes une mise aux poursuites n'est le plus souvent pas rentable.

Nous conseillons que la facture mentionne déjà la disposition du RC et qu'il soit fait référence aux éventuelles conséquences. Le texte suivant est à considérer comme exemple, les parties entre accolades sont à choisir en fonction du cas:

...

Vous vous êtes inscrit pour le concours de notre club cité plus haut, mais ne vous êtes pas présenté au départ. Conformément à l'ajout aux dispositions générales du RC88, en vigueur depuis le 01.01.2010, [la totalité | la moitié] de la finance d'inscription est due en cas de [non-présentation | présentation] d'une justification valable. Nous vous rendons attentif au fait qu'en cas de non-paiement de la finance d'inscription une annonce sera faite auprès de la CTUS, annonce qui pourra entraîner des sanctions conformément au RC88, art. 29, par. 3, alinéa c), c'est-à-dire qu'une interdiction, limité dans le temps ou non, de participer à des concours peut être décrétée.



En règle générale, cela suffit à ce que la finance d'inscription soit payée. Dans le cas contraire, voilà comment procéder:

1. Envoyez un rappel en mentionnant le texte ci-dessus. Donnez un délai de 10 jours au minimum pour le versement.
2. Envoyez un rappel en **recommandé**. Ajoutez le texte ci-dessus, précisez qu'il s'agit du dernier rappel et qu'en cas de non-paiement une annonce sera faite auprès de la CTUS.

Après dépassement du dernier délai de paiement, une annonce peut être faite auprès de la CTUS. Celle-ci doit être envoyée par écrit au président de la CTUS. Les preuves suivantes doivent y être jointes:

- Copie de l'annonce du concours
- Copie de l'inscription du CCh
- Si disponible: copie de la désinscription et/ou d'une éventuelle justification
- Copie de la facture au CCh
- Copie du rappel au CCh

La CTUS peut ensuite induire une procédure de sanctions, pour autant que les preuves soient disponibles et que la procédure décrite ci-dessus ait été respectée.